

La Comptabilité des Associations

Sandrine Meyer-Chanson
Comptabilis

Agenda

- Comptabilité – Quelques concepts de base indispensables
- Comptabilité – Obligations légales
- Comptabilité – Cas pratiques
- Révision
- Salaires
- Fiscalité
- Autres éléments de gestion financière
- Partage d'expérience – organisation pratique de la gestion financière
- Pour aller plus loin (biographie)

Comptabilité

Quelques concepts de base
indispensables

Comptabilis 3

Bilan

Etat de la situation financière

Actifs	Passifs
Ressources contrôlées par une entité (avoirs et créances)	Obligations (dettes) de l'entité
	Fonds propres
	Fortune, capital de l'entité. Correspond à la somme des actifs diminuée de la somme des passifs.

Comptabilité et analyse des comptes des organisations à but non lucratif Comptabilis 4

Bilan RPC 21

Actifs	Passifs
<p style="text-align: center;">Actifs circulants (< 12 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquidités • Créances • Stocks • Actifs transitoires (comptes de régularisation d'actifs) 	<p style="text-align: center;">Fonds étrangers à court terme (< 12 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dettes fournisseurs • Dettes financières • Passifs transitoires (comptes de régularisation passifs)
<p style="text-align: center;">Actifs immobilisés (> 12 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations corporelles • Immobilisations financières • Immobilisations incorporelles 	<p style="text-align: center;">Fonds étrangers à long terme (> 12 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dettes financières • Autres dettes • Provisions
	<p style="text-align: center;">Fonds affectés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dons ou dotations avec affectation limitée
	<p style="text-align: center;">Fonds propres– Capital de l'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capital versé • Réserves affectées par l'organisation • Résultats reportés (fonds libres)

Comptabilité et analyse des comptes des organisations à but non lucratif Comptabilis 5

Compte de résultat

Etat de la performance financière

Charges	Produits
<p>Emploi des ressources, ou augmentation des dettes.</p>	<p>Augmentation des ressources, ou diminution des dettes</p>
<p style="text-align: center; border: 1px solid black; display: inline-block; margin: 0 auto;">Résultat</p>	
<p>Si les produits sont supérieurs au charge, il s'agit d'un bénéfice. Si les charges sont supérieurs au produits, il s'agit d'un déficit.</p>	

Comptabilité et analyse des comptes des organisations à but non lucratif Comptabilis 6

Compte de résultat

Synonymes

- Pertes et profits (PP)
- Compte d'exploitation

Comptabilité

Obligations légales

Guide: L'essentiel de la présentation des comptes pour les organisations à but non lucratif et les personnes physiques subventionnées

Droit comptable

- En Suisse, le droit comptable est contenu dans le code des obligations (art. 957 et suivants)
- Révision du droit comptable, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 (avec délai transitoire d'application jusqu'à l'exercice comptable 2015)

→ Nouveau droit comptable

Comptabilité

- Obligation de forme
 - Les comptes sont présentés dans le rapport de gestion.
 - Le rapport de gestion est établi et soumis dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice à l'organe et aux personnes qui ont la compétence de l'approuver.
 - Le rapport de gestion est signé par le président de l'organe supérieur de direction ou d'administration, et par la personne qui répond de l'établissement des comptes au sein de l'entreprise.
 - Les livres et les pièces comptables ainsi que le rapport de gestion et le rapport de révision sont conservés pendant dix ans.

Comptabilité

- Principe de régularité

- Enregistrement intégral, fidèle et systématique des transactions
- Justification de chaque enregistrement par une pièce comptable
- Clarté
- Adaptation à la nature et à la taille de l'entreprise
- Traçabilité des enregistrements comptables, de telle sorte qu'un spécialiste soit en mesure de les contrôler.

Comptabilis

11

Comptabilité

- Trois régimes du droit comptable



Comptabilis

12

Comptabilité des recettes et des dépenses

Descriptif

- Comptabilité des recettes et des dépenses, ainsi que du patrimoine
- Il s'agit d'enregistrer les mouvements sur les comptes de liquidités (caisses, comptes bancaires et postaux) selon des rubriques de dépenses et recettes.
- On parle aussi de comptabilité en partie simple, ou de comptabilité en base «cash»
- Le patrimoine (bilan) est constitué du solde des comptes de liquidités, diminué d'éventuelles dettes bancaires.
- Il n'y a pas de reports d'une période sur l'autre, de transitoires, d'amortissements, de provisions, etc.

Comptabilis

13

Comptabilité commerciale selon le CO

Objectif et contenu

- **Objectif** : Les comptes doivent présenter la situation économique de l'entreprise de façon qu'un tiers puisse s'en faire une opinion fondée.
- **Contenu** : Les comptes annuels comprennent
 - Le bilan
 - Le compte de résultat
 - L'annexe

Comptabilité et analyse des comptes des organisations à but non lucratif

Comptabilis

14

Comptabilité commerciale selon le CO

Principes fondamentaux

- Principe de continuité d'exploitation
- Principe de la délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits
- Principe de régularité étendu
 - Clarté et intelligibilité
 - Intégralité
 - Fiabilité
 - Importance relative
 - Prudence
 - Permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation
 - Interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et entre les charges et les produits.

Comptabilis

15

Normes Swiss GAAP RPC (1)

- GAAP : Generally accepted accounting principles
- RPC : Recommandations relatives à la présentation des comptes
- FER : Fachempfehlungen zur Rechnungslegung

Normes éditées par la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes.

Exigées par : Zewo, DDC, Etat de Genève (pour subventions > 200'000)

Comptabilis

16

Normes Swiss GAAP RPC (2)

RPC Fondamentales :

- Cadre conceptuel
- Principes (RPC 1)
- Evaluation (RPC 2)
- Présentation et structure (RPC 3)
- Tableau de flux de trésorerie (RPC 4)
- Opérations hors bilan (RPC 5)
- Annexe (RPC 6)

www.fer.ch

RPC 21 : « Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif »

Autres normes RPC (selon thématique):

- Transactions avec des parties liées (RPC 15)
- Stocks (RPC 17)
- Immobilisations corporelles (RPC 18)
- Dépréciation d'actifs (RPC 20)
- Provisions (RPC 23)

Image fidèle

- Le principe d'image fidèle (true and fair view) est un principe exigeant que toutes les informations se rapportant à une entité:
 - Reproduisent les faits économiques et soient donc exemptes de tromperies et de manipulations;
 - Soient fiables et
 - Soient axés sur les besoins des destinataires.

Révision

Comptabilis

19

Révision des comptes

Droit de la révision : C.O. art 727 et suivants

Modifié en 2005 avec délai d'application jusqu'en 2008

- Contrôle restreint (réviseur agréé)
- Contrôle ordinaire (expert-réviseur agréé)
 - Total bilan : 10 millions
 - Total CA : 20 millions
 - Effectif : 50 ETP
- Possibilité de renoncer au contrôle si moins de 10 ETP
- Pratique de la révision par des vérificateurs non-professionnels

Comptabilis

20

Exigences de la Ville de Genève

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Jusqu'en 2016 : Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Dès 2017 : Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure à CHF 1'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)

Salaires

Salaires et indemnités

- Règles fiscales concernant les rémunérations
 - Toute rémunération doit être considérée comme un salaire, sauf si :
 - il s'agit du remboursement de frais effectifs
 - il s'agit d'un cadeau (max. CHF 500) ou
 - la personne rémunérée est indépendante (et présente une facture).

Comptabilis

23

Obligation légale concernant les salariés

- Certificat de salaire
- LAA professionnelle
- Cotisation AVS dès CHF 2'300 par an
- LAA non professionnelle dès 8h/semaine
- LPP dès CHF 21'150 par an

Comptabilis

24

Résidents à l'étranger

- Permis de travail
- Accords européens sur la sécurité sociale
- Imposition à la source
 - Standard
 - Impôts à la source pour artistes, sportifs et conférenciers

Fiscalité

Impôts directs

- Obligation de s'annoncer au fisc
- Impôts sur le bénéfice et le capital
- Possibilité d'exonération si les conditions d'utilité publique sont remplies
- Référence: Guide fiscal pour associations et fondations

Comptabilis

27

TVA

Exclu du champ de l'impôt :

- Enseignement du sport
- Cotisations fixées statutairement
- Vente de billets d'entrée pour manifestations sportives
- Location d'installations sportives

Imposable:

- Publicité
- Droits TV
- Indemnités de transferts, rachats de contrats, prêts de sportifs
- Location d'articles de sport
- Vente d'articles de sport ou d'autres biens
- Prestations sportives
- Prestations d'hôtellerie et de restauration

**Seuils : 150'000 pour clubs de sports gérés de façon bénévole
100'000 pour manifestations sportives (et clubs non bénévoles)**

Comptabilis

28

Autres éléments de gestion financière

Contrôle interne
Budget
Gestion de la trésorerie
Rôle du trésorier
Logiciels
Partage d'expériences pratiques

Contrôle interne

Guide du contrôle interne pour les organismes subventionnés

<http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/organismes-subventionnees/>

Ensemble des dispositifs mis en oeuvre par la hiérarchie et ses collaborateurs et ses collaboratrices pour s'assurer que leurs activités sont maîtrisées.

- Qui fait quoi et comment ?
- Qui est responsable de quoi ?
- Qui valide quoi ?
- Existe-t-il des conflits d'intérêt ?
- Quels risques prendre ou ne pas prendre ?
- Est-ce conforme aux lois en vigueur / aux règlements ?
- Peut-on supprimer ce contrôle ?

Exigences de la Ville de Genève

Type d'organisation	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 999'999	A. Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. B. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. C. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. D. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 1'000'000 et CHF 5'000'000	E. Documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. F. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure à CHF 5'000'000.-.	G. Documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Comptabilis

31

Budget

- Outil de prévision du compte de résultat
- Budget «officiel» vs planification roulante
- Fréquence : dépend du risque
- Pour gagner du temps : mêmes rubriques que le compte de résultat

Comptabilis

32

Gestion de la trésorerie

- Prévion du compte de résultat bonne, mais trésorerie difficile :
 - Timing des recettes par rapport aux dépenses
 - Investissements
 - Fonds propres limités
 - Forte croissance
 - Subventions «couverture de déficit»
- Plan de trésorerie peut aider à prévoir difficultés

Comptabilis

33

Plan de trésorerie

Plan de trésorerie	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Solde en début de mois												
Encaissements												
Subventions												
Dons												
Cotisations												
Autres recettes												
Total encaissements												
Décaissements												
Salaires												
AVS												
LAA												
LPP												
Loyers												
Autres dépenses												
Investissements												
Total décaissements												
Solde du mois												

Comptabilis

34

Rôle du trésorier

La part indéléguable d'un comité

- S'assurer que l'association respecte ses obligations légales
 - Comptabilité, révision
 - Salaires
 - Fiscalité
- S'assurer de la bonne gestion de l'organisation (contrôle interne, contrôle de gestion)
- Assurer le pilotage financier stratégique de l'organisation (budget, plan de trésorerie, recherche de fonds, montant et timing des cotisations, etc.)

Comptabilis

35

Logiciels de comptabilité

Bien identifier le besoin

- Comptabilité simple
 - Banana
- Comptabilité analytique, facturation, salaires
 - Cresus
 - Club Maker
 - OM Compta
- Version Cloud, multi-utilisateurs
 - Winbiz
 - WinEur

Comptabilis

36

Logiciels de gestion intégrée

Une solution complète plus si chère

Travail de Bachelor HEG réalisé en 2013

«Analyse comparative de solutions logicielles pour la gestion administrative de clubs sportifs»

- Gestion des membres
- Gestion des présences
- Gestion de la facturation
- Comptabilité
- Communication
- Portail d'inscription en ligne

Meilleur produit : Cogito-Sport

Autre produit signalé : Cyrus

Comptabilis

37

Pour aller plus loin

Comptabilis

38

Pour aller plus loin

Des références utiles



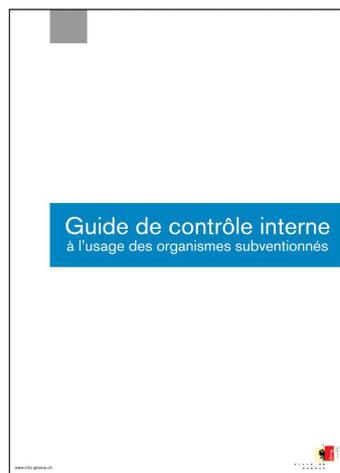
<http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/organismes-subventionnees/>

Comptabilis

39

Pour aller plus loin

Des références utiles



<http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/organismes-subventionnees/>

Comptabilis

40

Pour aller plus loin

Des références utiles



<http://www.swissfoundations.ch/fr/publicationen/comment-gérer-avec-succès-votre-organisation-sociale-ou-culturelle>

Comptabilis

41

Pour aller plus loin

Des références utiles



<https://www.schulthess.com/buchshop/detail/ISBN-9783725569656/Dizerens-Yann-Eric/La-gestion-des-ressources-humaines-salariees-et-benevoles>

Comptabilis

42

Discussion libre

Fiduciaire Comptabilis, 2, av. Henri-Dunant, 1205 Genève
Tél. 022.734.73.43
www.comptabilis.ch

Sandrine Meyer-Chanson
sandrine.meyer-chanson@comptabilis.ch